



Le + syndical

CGC-DGFIP

86/92 Allée de Bercy

Bâtiment Turgot

Télédoc 909

75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.73 / 01.39 / 00.69

Site : www.cgc-dgfip.info

Adresse mail : cgcdgfip.bn@dgfip.finances.gouv.fr

FLASH INFOS

Mars 2018



LE MOUVEMENT COMPTABLE LOCAL

Avec la suppression d'un des deux mouvements comptables annuels au plan national, notre direction a créé un mouvement comptable local facultatif organisé par chaque direction.

Le directeur local pourra recourir à ce mouvement en équivalence dans trois cas :

- 1) permuter avec leur accord, deux comptables du département sous réserve qu'ils soient de même catégorie (C2-1 à C2-3 ou C3-1 à C3-3) ou du même indice pour les C1 (SIE 1015 avec un SPL 1015) ;
- 2) proposer un autre poste comptable en équivalence à un comptable au sein de sa direction locale sur une vacance actuelle ou à venir ;
- 3) Repositionner un cadre en garantie (comptable sur un poste déclassé ou affecté en surnombre suite à la perte de son poste comptable) sur un poste vacant de même catégorie au sein de son département.

Comment sera organisé ce mouvement local éventuel :

Le choix des cadres relèvera de la seule responsabilité des directeurs, de même que la validation des permutations proposées par des comptables.

Si ce mouvement est laissé à la discrétion du directeur, il devrait toutefois recueillir l'accord des cadres concernés et se conformer à l'une des trois situations décrites supra.

Il n'y a pas de délai de séjour opposable pour un mouvement à l'intérieur du département. Ainsi, un comptable qui est arrivé dans le département depuis moins d'un an pourra demander à échanger son poste avec un autre comptable sous réserve d'obtenir son accord.

⚡ Aucune garantie financière ne sera accordée si l'échange se fait sur des niveaux différents de responsabilités.

Les mouvements locaux seront communiqués au bureau RH-1B pour être soumis à la CAPN avant validation et émission des notifications et arrêtés correspondants.

Calendrier de ce mouvement :

Le mouvement local intervient en amont du mouvement national.

Le premier cycle de mouvements locaux doit débuter entre juin et septembre pour des affectations à compter d'octobre 2018.

La campagne nationale de recensement des vacances interviendra après ce mouvement local. Le directeur local n'aura plus la possibilité d'effectuer des changements sur des postes comptables dès qu'il aura communiqué la liste des vacances de son département aux services centraux.



JUSQU'À 8% DE RÉDUCTION
 Réservations au **04 79 26 59 60**
 ou sur www.croisiland.com/partenaires/cgc-dgfip



La CGC DGFIP se bat à vos côtés pour défendre vos droits.

**Pour être informé régulièrement de nos dernières informations
 Renvoyez par courriel votre demande expresse à :
cgc dgfip.bn@dgfip.finances.gouv.fr**